



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 1495

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la politique énergétique nationale. Le fioul est l'une des énergies domestiques sur laquelle pèse la TIPP. Celle-ci est évaluée à 503 francs par mètre cube pour un prix moyen de vente consommateur de 2 100 francs. Le contexte concurrentiel entre le gaz de réseau (non taxé) et le fioul domestique reste défavorable pour ce dernier. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'envisager une baisse de la TIPP sur le fioul afin de rétablir l'équilibre entre les différents modes d'énergies domestiques.

Texte de la réponse

Le contexte concurrentiel entre le gaz naturel et le fioul domestique ne peut s'apprécier du seul point de vue fiscal. Si le fioul domestique est soumis à la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) alors que les usages domestiques du gaz naturel en sont exonérés, la comparaison du prix toutes taxes comprises de ces énergies, seul susceptible d'orienter les choix des particuliers, demeure favorable au fioul domestique : de l'ordre de 19 centimes/kwh pour le fioul domestique contre 25 centimes/kwh pour le gaz naturel. Par ailleurs, les principes de la fiscalité applicable aux différents produits énergétiques font encore l'objet de réflexions dans le cadre de l'examen du projet de directive restructurant le cadre communautaire de taxation de ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1495

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2436

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1049